

RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS EN MER DANS LE PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT

Un permis pour les activités en mer

En vertu de ce règlement, un permis est nécessaire pour pratiquer certaines activités dans le parc marin, comme offrir des excursions aux baleines, des excursions guidées en kayak de mer et effectuer des activités de recherche scientifique.

Le nombre de permis d'excursion en mer est limité. Les détenteurs de permis sont identifiés par ce pavillon.



Des capitaines et des guides bien formés

Les capitaines et les guides de kayak de mer des entreprises détentrices d'un permis doivent suivre avec succès une formation sur le règlement afin d'obtenir une attestation. Offerte par Parcs Canada, cette formation porte sur les comportements à adopter pour éviter le dérangement des baleines et pour bien réagir lorsqu'une baleine émerge de manière inattendue près de leur embarcation.

Saviez-vous que...

Une observation de qualité des mammifères marins commence par une approche respectueuse des animaux.



Résumé des règles à suivre

Ces obligations s'adressent aux opérateurs de toutes les embarcations, motorisées et non motorisées, ainsi qu'aux plongeurs et aux nageurs.

En tout temps, les opérateurs doivent maintenir le contrôle de leur embarcation en tenant compte des vents, des vagues et des courants.

Collision

Toute collision avec un mammifère marin doit être signalée sans délai à un garde de parc (1 866 508-9888), en fournissant les éléments précisés dans le règlement (nom, coordonnées, lieu, date et heure, espèce impliquée, circonstances, état de l'animal avant et après l'incident, direction prise par l'animal, conditions météo, nom et description du bateau impliqué).

Secteur d'exclusion temporaire

Il est interdit de pénétrer dans un secteur d'exclusion temporaire pendant la période où ce secteur est fermé, à moins de détenir une autorisation écrite.

Béluga

Mode navigation

Lorsque vous naviguez et que vous observez un béluga à moins d'un demi mille marin :

5 MIN / **10 MAX** / **10 KTS**
Maintenir la vitesse du bateau entre 5 à 10 noeuds, sauf pour les kayaks;

400+ mètres
Maintenir une distance minimale de 400 mètres entre votre embarcation et le béluga;

Q Ne pas arrêter le bateau;

N Si le 400 mètres est impossible à respecter, maintenir un cap.

Mode observation (cétacés)

Le mode d'observation est en place lorsqu'on s'approche à moins de 400 m d'un cétacé afin de l'observer.

Si vous êtes en mode observation et qu'un béluga s'approche à moins de 400 mètres :

G Rester au neutre;

W Vous éloigner selon ce qui est prescrit au mode navigation.

NOEUDS	KILOMÈTRES	MILLES
3 noeuds	5,56 km/h	3,45 mi/h
5 noeuds	9,26 km/h	5,75 mi/h
10 noeuds	18,52 km/h	11,50 mi/h
15 noeuds	27,78 km/h	17,25 mi/h
25 noeuds	46,30 km/h	28,70 mi/h

Activités interdites

🚫 Il est interdit, dans le parc, d'utiliser une motomarine, un aéroglisseur, de pratiquer un sport nautique de traction ou d'offrir un service commercial lié à la chasse aux oiseaux migrateurs.

🚫 Il est interdit de survoler le parc à une altitude de moins de 609,6 m (2 000 pieds), d'y amerrir, ou de décoller du parc en aéronef à moins d'être titulaire d'un permis d'activité spéciale.

🚫 Il est interdit de tuer, blesser ou déranger un mammifère marin.

Déranger signifie :

- Nourrir ou toucher un mammifère marin;
- Entrer dans l'eau pour nager ou interagir avec des mammifères marins;
- Faire jouer, sous l'eau, des chants ou cris de baleines ou autre bruit qui y ressemble;
- Séparer un groupe de mammifères marins ou passer entre un adulte et son veau (un veau est un baleineau mesurant au plus la moitié de la taille d'un adulte);
- Encercler un cétacé entre un bateau et la côte ou entre plusieurs bateaux;
- Interrompre ou perturber les comportements normaux de nage, ventilation, plongée, repos, alimentation, allaitement, reproduction.

Vitesses

Les vitesses sont mesurées en rapport au fond marin.

25 kts La vitesse maximale dans le parc est de 25 noeuds.

15 kts La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay, soit la zone entre les bouées S7 et S8 et les traversiers, est de 15 noeuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

10 kts La vitesse maximale dans une zone d'observation est de 10 noeuds.

5 MIN / 10 MAX / 10 KTS Un bateau qui se trouve à moins d'un demi-mille marin d'un béluga ne peut demeurer stationnaire et doit naviguer à une vitesse constante d'au moins 5 noeuds et d'au plus 10 noeuds.

MIN Lorsque le bateau s'approche entre 200 et 400 mètres d'un cétacé, la vitesse doit correspondre à la vitesse minimale de manoeuvre, ce qui équivaut à la vitesse d'accostage.

🚫 Mettre le moteur au point mort si un cétacé autre qu'un béluga s'approche à moins de 200 mètres du bateau.

Distances d'approche

400 mètres Pour les mammifères marins en voie de disparition ou menacés*, comme le béluga et le rorqual bleu, une distance d'au moins 400 mètres doit être maintenue entre l'embarcation et l'animal.

200 mètres Un bateau peut s'approcher à une distance de 200 mètres d'un cétacé qui n'est pas en voie de disparition ou menacé.

🚫 Il est interdit de se placer sur le chemin d'un cétacé, de manière à ce qu'il passe à moins de 200 mètres du bateau et 400 mètres s'il s'agit d'un mammifère marin en voie de disparition ou menacé.

🚫 Il est interdit d'utiliser l'action du vent, des vagues ou du courant pour s'approcher à moins des distances spécifiées.

Zone et secteur d'observation

Une zone d'observation s'étend sur un rayon d'un demi-mille marin autour d'un bateau en mode d'observation.

Un secteur d'observation est constitué de deux zones d'observation ou plus qui sont contiguës ou se chevauchent.

Le mode d'observation est en place lorsqu'on s'approche à moins de 400 m d'un cétacé afin de l'observer.

60 MAX Un bateau ne doit pas demeurer plus d'une heure dans une zone ou secteur d'observation.

60 MIN Un bateau doit attendre au moins une heure avant de revenir dans une même zone ou secteur d'observation.

* Les espèces menacées ou en voie de disparition sont inscrites à l'Annexe I de la Loi sur les espèces en péril.

En cas de disparité, le texte du Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent prévaut sur les informations données dans ce document.



Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent



Carte du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent



Légende

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.
Le règlement est en vigueur partout dans le parc marin.

Zone de préservation intégrale : zone destinée à la protection d'habitats et d'espèces fragiles. Veuillez éviter d'y naviguer.

Zone à l'extérieur du parc marin : respectez le *Règlement sur les mammifères marins* (ministère Pêches et Océans Canada).

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Créé en 1998 avec l'appui de la population, le parc marin a pour mission de préserver la vie marine, tout en favorisant les activités éducatives, récréatives et la recherche scientifique. D'une superficie de 1 245 km², il inclut la partie du rivage immergée à marée haute, l'eau et le fond marin, ainsi que tout ce qui y vit.

Un règlement pour protéger les baleines

Élaboré en collaboration avec les utilisateurs, le *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* permet de réduire l'impact de la présence des bateaux sur les baleines.

Le Règlement indique la vitesse maximale de navigation dans le parc marin, les distances et les vitesses à respecter en présence de mammifères, ainsi que le temps qu'un bateau peut passer dans une zone d'observation. Toute personne naviguant dans le parc marin est tenue de s'y conformer.

Des espèces sont menacées, protégeons-les!

Les espèces de baleine dont le statut est menacé ou en voie de disparition, comme le béluga et le rorqual bleu, bénéficient d'une protection accrue grâce au *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Une distance d'au moins 400 mètres de ces baleines doit être maintenue, afin de réduire le risque de collisions et le dérangement. Ces animaux ont besoin de tranquillité pour se nourrir, élever leurs petits et se reposer. Si ces espèces s'approchent de vous de manière inattendue, reprenez vos distances dès que c'est sécuritaire pour vous et l'animal.



R. Pihitiaux

Saviez-vous que...

La population de bélugas est en déclin, il ne restera que 889 bélugas (2012). Les suivis démontrent que la proportion de veaux de 0 à 1 an est en déclin. À la fin des années 1990, les veaux comptaient pour 15,1 à 17,8 % de la population. Depuis 2000, cette proportion est de 3,2 à 8,4 %. Aussi, depuis 2010, on observe des problèmes liés à la naissance et à la survie des jeunes bélugas. En respectant le *Règlement sur les activités en mer* lorsque vous naviguez au parc marin, vous contribuez à protéger cette espèce.

Tous les efforts sont importants!

conception@jacquesmay.com

Un des meilleurs endroits au monde pour observer les baleines

À partir d'un bateau ou de la rive, il est possible de voir ces grands mammifères tout près de la côte, dans un décor naturel spectaculaire. En été, plusieurs espèces de baleines fréquentent le parc marin, dont le petit rorqual, le béluga, le rorqual bleu, le rorqual commun, le rorqual à bosse et le marsouin commun.



Parcs Canada / L. Lévesque



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

Parcs Canada
182, rue de l'Église
Tadoussac (Québec) G0T 2A0
Téléphone : 418 235-4703
Soirs et fins de semaine (urgence) :
1 866 508-9888

Pour plus d'information

www.parcscanada.gc.ca/saguenay-saint-laurent
www.parcmarin.qc.ca
www.baleinesendirect.org

No. De catalogue : R64-432/2014F/ ISBN : 978-0-660-22145-8

This publication is also available in English



Parcs Canada / M. Loisel



Cette carte ne doit pas servir à la navigation. Consultez les cartes marines et les instructions nautiques pour connaître les dangers du secteur où vous naviguez.

Parcs Canada / C. Dubé